



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 44406

Texte de la question

M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les relations entre les médecins-conseils des caisses de sécurité sociale et les masseurs-kinesithérapeutes. Actuellement, toute consultation chez un kinesithérapeute est conditionnée à une prescription d'un médecin généraliste ou spécialiste. Or, il semblerait que les médecins-conseils, sous couvert de l'objectif de maîtrise des dépenses de santé, recommandent aux médecins de limiter leurs prescriptions de consultation chez les kinesithérapeutes. C'est pourquoi, il lui demande quelles assurances il peut fournir à ces praticiens quant à l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Demassieux Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44406

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5627